

<https://www.vivrelespaysages.cg54.fr/les-orientations-et/les-orientations-pour-les-paysages,28/les-orientations-pour-les-paysages,187>

# 2-1-Valoriser le paysage des routes et développer les « Routes du Paysage »

- Recommandations - Les recommandations pour les paysages des infrastructures et des énergies -

Date de mise en ligne : vendredi 28 juin 2013

---

Copyright © Vivre les paysages | CD54 - Tous droits réservés

---

### Éléments de contexte

#### *Rappel des fondements des paysages et des infrastructures*

- ▶ Les grandes infrastructures routières : la découverte de la diversité des paysages régionaux
- ▶ Les petites routes : une mise en scène valorisante des paysages

#### *Rappel des processus de transformation des paysages*

- ▶ Un phénomène d'urbanisation lié aux infrastructures routières
- ▶ Le manque d'attrait d'entrées et traversées de certains bourgs et de villages
- ▶ La fragilisation de la perception des paysages depuis les routes
- ▶ La prise en compte croissante de la qualité paysagère des routes : plantations et gestion des alignements d'arbres

### Objectifs visés

- ▶ Offrir le territoire de la Meurthe-et-Moselle sous son meilleur jour
- ▶ Améliorer la lisibilité et la qualité des entrées de villes et villages
- ▶ Mettre en valeur le territoire par des itinéraires de qualité
- ▶ Révéler le patrimoine parfois méconnu des paysages
- ▶ Coupler qualité paysagère des itinéraires et qualité de confort et de sécurité
- ▶ Contribuer à la lutte contre le mitage et l'urbanisation linéaire
- ▶ Contribuer à la protection des espaces agricoles et de nature
- ▶ Intégrer le rôle structurant des délaissés dans la trame verte et bleue

### Valeurs paysagères concernées

7- La multiplicité des itinéraires de découverte des paysages

### Unités de paysage particulièrement concernées

- ▶ Toutes les unités de paysage

### Recommandations

#### *De manière générale :*

- ▶ faire appel à des concepteurs qualifiés (paysagistes, architectes...)
- ▶ prendre en compte les problématiques de sécurité routière
- ▶ se référer à la politique de "l'Arbre et de la Route" du Conseil Général 54 notamment

#### *Concernant les séquences interurbaines :*

- ▶ Identifier et différencier les séquences interurbaines des séquences d'entrées de villes ou de traversées
- ▶ Poursuivre les replantations d'arbres dans le cadre de plans d'aménagement et de gestion d'ensemble à l'échelle des grands axes en privilégiant des espèces indigènes capables de résister au changement climatique (cf. ONF, CRPF et INRA)
- ▶ Favoriser l'enherbement et la qualité écologique des bas-côtés

### Poursuivre les replantations d'alignements d'arbres

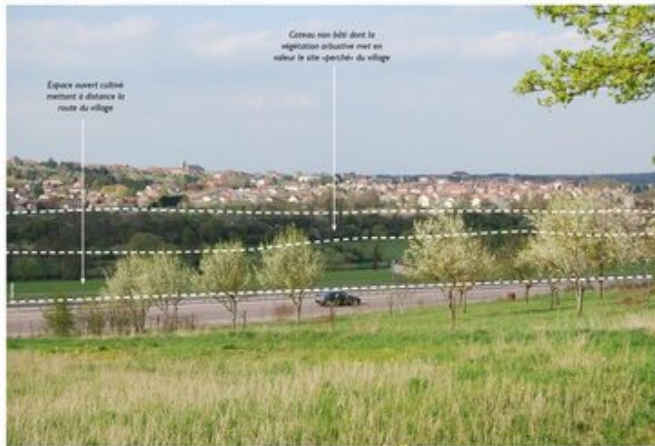


Cette replantation de la RD 134 est judicieusement réalisée derrière un talus enherbé protecteur, ce qui évite l'utilisation de glissières standardisées.

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

- ▶ Préserver et valoriser les ouvertures visuelles mettant en scène les paysages perceptibles depuis la route

### Préserver et valoriser les ouvertures visuelles mettant en scène les paysages perceptibles depuis la route



La maîtrise d'espace non bâti entre la route et l'urbanisation préserve la qualité de vie (mise à distance des nuisances sonores) et la qualité du paysage (ouvertures visuelles, mise en scène de bourg), ici la RD 136, et le bourg de Willery.

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

- ▶ Requalifier les zones de stockage en bord de route et réglementer le traitement des abords
- ▶ Traiter les "points noirs" : requalification architecturale, plantations d'arbres et de haies bocagères ...
- ▶ Effacer les réseaux aériens dans la mesure du possible
- ▶ Limiter autant que possible l'usage de mobilier normalisé banalisant

### Concernant les "[routes du paysage](#)"

- ▶ Reconnaître et inventorier les routes paysages
- ▶ Mettre en place des chartes paysagères d'itinéraires par route départementale

<http://vivrelespaysages.cg54.fr/IMG/jpg/Orientations2-82.jpg>

© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

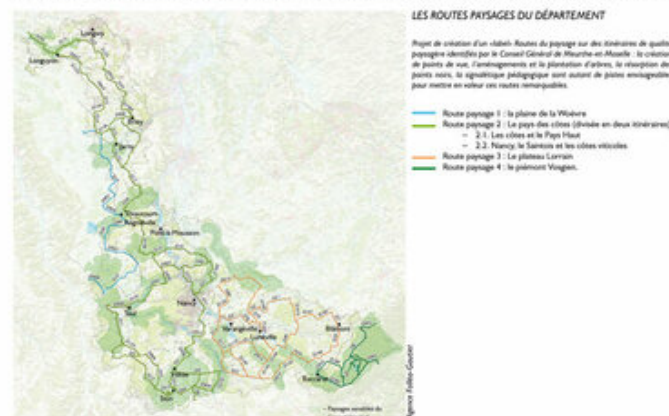


## 2-1-Valoriser le paysage des routes et développer les « Routes du Paysage »

Limiter les constructions le long de ces routes (au travers des SCOT et PLU)

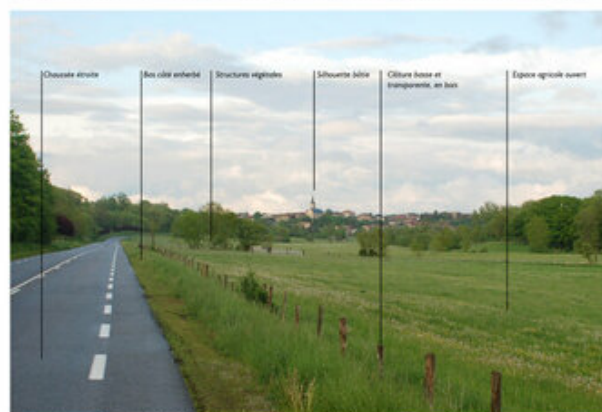
- ▶ Limiter au maximum la surenchère de mobilier routier (sauf pour des raisons de sécurité)
- ▶ Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager qui ponctuent les parcours
- ▶ Mettre en valeur le paysage de la route (alignements d'arbres, gestion différenciée...) et le paysage perçu depuis la route (points de vue, aires d'arrêt, informations...)

### Reconnaitre et inventorier les routes paysages



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

### Mettre en valeur le paysage perçu depuis la route et limiter au maximum la surenchère de mobilier routier



© Agence Folléa-Gautier Paysagistes-Urbanistes - Conseil Général 54

### Acteurs et partenaires

- ▶ Les communautés de communes
- ▶ Les communes
- ▶ Le Conseil Général 54
- ▶ Le Conseil Régional de Lorraine
- ▶ Les services de l'Etat
- ▶ Les Pays
- ▶ Le PNRL
- ▶ Les associations

### Outils et moyens existants ou à mobiliser

### *Réglementaires :*

- ▶ Règlement local de publicité
- ▶ SCoT et PLU : identification et prescription de protections des abords

### *Opérationnels :*

- ▶ Chartes paysagères d'itinéraires : plan de préservation et de valorisation des routes-paysages établissant les zones à protéger de l'urbanisation, les principes d'aménagement et de gestion des abords
- ▶ Plan d'aménagement et de gestion des arbres d'alignement et des abords des routes mené par un concepteur (paysagiste) (Outil existant mis en place par le CG54 sur des itinéraires expérimentaux)
- ▶ Création de pépinières intercommunales
- ▶ Dons de plants lors de l'accueil des nouveaux arrivants
- ▶ Achat d'espèces végétales locales dans le cadre de bourses aux plantes

### **Illustrations et expériences intéressantes**

#### *En Saône-et-Loire*

- ▶ La charte "Route et Paysage" réalisée par le Conseil Général 71, 2010  
Elle généralise la réflexion sur les impacts que peuvent avoir nos actes quotidiens sur le paysage. Elle a pour objet de sensibiliser élus et agents à ces problématiques en leur donnant des outils et des points de repère. Parce que la route et les paysages sont d'intérêt public, les gestionnaires routiers, les acteurs de l'aménagement mais aussi les riverains sont concernés. Elle fixe des objectifs tels que : « Valoriser le paysage proche et lointain », « Accueillir les usagers », ou « Planter et gérer les accotements, les haies et les arbres d'alignement ».